

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DASES 286 G Convention d'habilitation à l'aide sociale légale avec l'association Benoit Menni dans le cadre d'une reconversion partielle de son Foyer de Vie Sainte Germaine en Foyer d'Accueil Médicalisé.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 18 février 1974 du Préfet de Paris autorisant le Foyer de vie Sainte Germaine ex : Œuvre Sainte Germaine à fonctionner ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 1980 avec l'association Œuvre de Sainte Germaine pour le Foyer de Vie ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 7 juillet 2011 transférant l'autorisation dont bénéficiait Œuvre de Sainte Germaine à l'association Benoit MENNI ;

Vu l'arrêté conjoint du 16 juillet 2014 avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant autorisation de reconversion partielle du Foyer de Vie Sainte Germaine (79 places) en Foyer d'Accueil Médicalisé (30 places), géré par l'association Benoit MENNI ;

Vu les orientations du Schéma Départemental pour l'Autonomie et la Citoyenneté des Parisiens en Situation de Handicap (2012-2016) ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer avec l'Association Benoît Menni, 58 rue Desnouettes à Paris (15e), une convention d'habilitation à l'aide sociale légale dans le cadre d'une reconversion partielle de son Foyer de Vie Sainte Germaine en Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'Association Entraide Benoît Menni, 58 rue Desnouettes à Paris (15e), une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2015 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO